

Abondance
Scz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS
DIVISION
des
SERVICES D'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ;
Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites et Monuments naturels dans sa séance du 30 mai 1916 ;
Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts ;

A R R Ê T É :

Article premier.

L'un des six hêtres bordant la route à l'entrée du village d'Abondance (Haute-Savoie) et classés par arrêté du 14 juin 1909 parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, est déclassé.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Savoie et à Mme Vve Sallavaud, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 Juillet 1916
Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts
Signé: Albert DALIMIER.

Pour ampliation :

LE CHEF DE LA DIVISION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE

Arrêté.

abondance
sel

Division

des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 31 Mai 1909;

Vu l'engagement en date du 20 Avril 1909
pris par M. J. Tallaveau, propriétaire;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les six hectares bordant la route à l'entrée du
village d'Abondance
(Haute-Savoie)

sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

14.6.1909

120-94-1909. [13389]